

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

N° 17 – RESSOURCES HUMAINES

**Convention de mise à
disposition de personnel
entre la Scène Nationale
et la commune de Saint-
Jean-de-Luz**

Rapporteur :

Mme Arribas-Olano,
adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°6*), Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Sylvie Dargains, conseillère municipale déléguée à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale (*à partir de la délibération n°7*)

Date de la convocation : 01 décembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Isabelle Tinaud-Nouvian a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°17 – RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Scène Nationale et la commune de Saint-Jean-de-Luz

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

La Ville de Saint-Jean-de-Luz a sollicité l'EPCC dénommé « Établissement Public de Coopération Culturelle du Sud-Aquitain » pour la mise à disposition d'un régisseur général à hauteur de 50% de son temps de travail. Ce régisseur prépare, organise, coordonne l'exploitation technique des spectacles, des événements et manifestations créés ou accueillis par la Scène nationale du Sud-Aquitain, ainsi que l'entretien général des matériels de la salle de spectacle. Il participe à leur réalisation et met en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires.

La présente mise à disposition est effectuée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable de manière express par période n'excédant pas cette durée.

Pour concrétiser cette demande, il est proposé qu'une convention de mise à disposition soit signée entre l'EPCC et la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

La convention ci-annexée prévoit toutes les modalités techniques, juridiques et financières. Sont notamment précisées les conditions de remboursement de la commune auprès de l'EPCC, les composants de la rémunération de l'agent et les éléments à la charge de la commune, et les conditions d'accueil du salarié de l'EPCC dans nos locaux.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel de l'EPCC au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Luz (annexe 7),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 29 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 28 novembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel de l'EPCC au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Luz (annexe 7),
- Autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

